
CHARTRE DE L'ÉQUIPEUR

Préambule

Cette charte s'adresse à tous les équi-peurs quelle que soit leur appartenance et tout particulièrement aux équi-peurs œuvrant au sein des comités territoriaux et clubs de la FFME. Elle énonce des principes et des valeurs largement répandus en matière d'ouverture et de rééquipement des sites naturels d'escalade.

Principes généraux de l'équipement

- Intégrer son action en concertation avec les gestionnaires des sites. Collectivités territoriales, établissements publics (ONF, conservatoire.) ou autres (privés, SCI...) et en relation étroite avec les plans de développement.
- Prendre en compte le zonage environnemental du site et les réglementations en vigueur (réglementations Natura 2000 / APPB / parcs et réserves naturelles ...).
- Limiter son impact sur le milieu pour préserver la biodiversité des sites naturels.
- Agir dans l'intérêt général pour une pratique de loisir ouverte à tous.
- Pour la création d'un nouveau site et/ou le rééquipement, nécessité de :
 - o Vérifier l'accord du propriétaire du site (public ou privé)
 - o Rencontrer tous les partenaires (propriétaires / gestionnaires, associations, institutions et acteurs environnementaux)
 - o Suivre les recommandations des cahiers techniques FFME
 - o Renoncer à un projet qui conduirait, pour la seule pratique de l'escalade, à des travaux importants qui endommageraient exagérément le milieu naturel.

En cas de rééquipement :

- o Consulter si possible l'équipeur historique
 - o Respecter les caractéristiques d'un site classé sportif.
- En amont et à l'issue de toute action d'équipement, délivrer une information au gestionnaire.
 - Apposer discrètement le nom des voies.

Code de bonne pratique de l'équipeur

- Ouvrir en exploitant les lignes naturelles du rocher.
- Conserver une densité raisonnable des itinéraires, individualiser les voies (relais et points d'ancrage spécifiques à chacune).
- Par principe, renoncer à la taille de prises ou à leur amélioration.
- Fournir au gestionnaire les renseignements concernant les interventions réalisées.

Dans les sites classés « sportif » :

- Adapter la densité des ancrages aux besoins d'un grimpeur évoluant dans le standard de difficulté de la voie
- Lorsqu'une voie comporte quelques points d'ancrages non conformes ou sujet à toutes formes de détérioration, un rééquipement partiel peut être réalisé. Il est souhaitable de conserver la même technologie que les points d'ancrage en place
- Pour un rééquipement qui nécessite de remplacer une majorité d'ancrages, il est recommandé pour des raisons de traçabilité et parfois de répartition dans la voie, de réaliser le remplacement complet de tous les ancrages.

Dans les sites classés « terrain d'aventure » :

- Respecter l'ambiance des anciennes voies en tenant compte de la facilité à poser des ancrages amovibles
- Eviter d'ouvrir une voie moderne trop proche d'un itinéraire classique
- Limiter le risque de chutes dangereuses lors du rééquipement des anciennes voies régulièrement parcourues
- Laisser délibérément en l'état des grands itinéraires en terrain d'aventure peu ou pas équipés, leur rééquipement ne doit pas résulter d'une initiative personnelle.